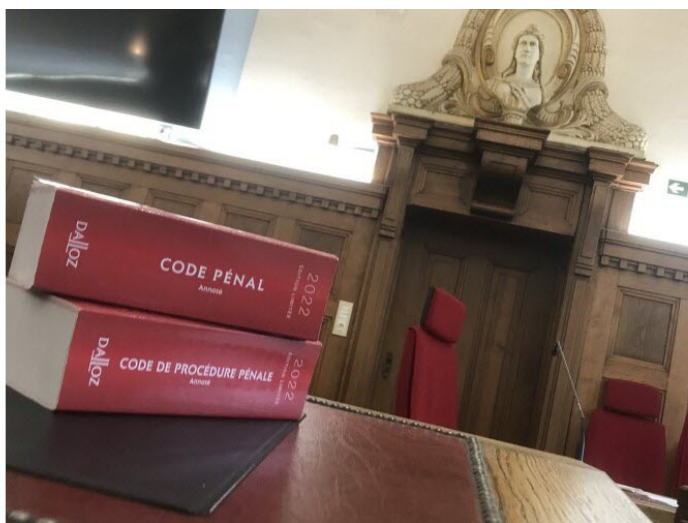


Metz

Il jette de l'ammoniac dans les yeux d'un « ami » pour une histoire d'argent

Un Messin d'une trentaine d'années a été condamné, mardi 18 janvier, pour avoir jeté de l'ammoniac dans les yeux d'un homme qui lui devait soi-disant de l'argent et qui l'aurait agressé avec un couteau.

Par **Sandrine ISSARTEL** - 19 janv. 2022 à 18:37 | mis à jour le 19 janv. 2022 à 18:38 - Temps de lecture : 2 min



Le Messin de 34 ans a été condamné à une peine de 16 mois d'emprisonnement dont 6 assortis d'un sursis probatoire de 2 ans, avec maintien en détention. Photo d'illustration RL

Samedi 15 janvier, un Messin de 34 ans qui a manifestement beaucoup bu est posté depuis le début d'après-midi devant un foyer. Il attend un « ami » qui vit là. Le copain en question lui aurait volé

une somme d'argent et il entend bien la récupérer promptement. À plusieurs reprises, il tente une intrusion dans le foyer, d'où il se fait chasser manu militari par les travailleurs sociaux.

Dès l'instant où l'intéressé met le nez dehors, l'homme se jette sur lui. Les coups pleuvent. « Il a sorti un couteau, je me suis défendu ! C'est à moi de porter plainte contre lui ! », justifie le mis en cause. L'ami était effectivement en possession d'une lame, et l'examen médical a montré que le trentenaire portait des marques de coupures. Sa riposte ne s'est pas fait attendre. C'est sans sourciller qu'il a sorti une bouteille d'ammoniac d'un sac en plastique orange et a aspergé son ami. Les deux individus ont été interpellés et placés en garde à vue, l'un avec ses plaies, l'autre avec ses yeux rouges.

« S'il a les yeux rouges, c'est parce qu'il fume des joints toute la journée, c'est un sacré phénomène ! », a tenté le prévenu. Le médecin légiste qui a expertisé la victime évoque plutôt des brûlures oculaires causées par les jets d'ammoniac dans les yeux.

Leur casier

« Vous vous enfermez dans une défense qui consiste à faire porter l'entière responsabilité des faits au plaignant. La réalité est que vous l'avez frappé et que vous avez sorti une bouteille d'ammoniac », s'est agacé le ministère public avant de dérouler le lourd casier judiciaire du prévenu. Le trentenaire a en effet été condamné à plusieurs reprises pour avoir frappé ses parents puis ses enfants, entre deux affaires de stupéfiants. En mars 2018, il a été condamné pour avoir secoué son bébé à une peine de 4 ans de prison avec mandat d'arrêt. Une peine confirmée en appel le 1er octobre 2020.

Pour cette affaire d'ammoniac, le parquet a requis une peine d'emprisonnement de 10 mois avec maintien en détention. « Des coups de couteau ont été portés par le plaignant », s'est insurgé le

conseil du prévenu, Me Thomas Guyard, insistant sur le fait que ce dernier s'était inséré professionnellement. « La meilleure chose qui puisse lui arriver, c'est de garder son travail », a-t-il plaidé.

Le tribunal n'y a pas été sensible et a condamné le Messin à une peine de 16 mois d'emprisonnement dont 6 assortis d'un sursis probatoire de 2 ans et a ordonné son maintien en détention.

[Faits-divers - Justice](#)[Crime, délit et contravention](#)

À LIRE AUSSI

N'attendez plus, commandez en avant-première la 1st EDITION 100% électrique

Nouvelle Jeep® Avenger | Sponsorisé

Forfaits mobiles dès 9€99. Sans engagement

Prixtel | Sponsorisé

[En savoir plus](#)

Pompe à chaleur financée jusqu'à 100% pour les propriétaires à revenus modestes

Droits en Ligne | Sponsorisé

Faites scintiller vos menus de fêtes à prix E.Leclerc !

Catalogue E.LECLERC | Sponsorisé

À l'intérieur du manoir de Didier Deschamps où il vit avec sa partenaire

Medicare Granny | Sponsorisé

Ce Mercredi, découvrez gratuitement la valeur de votre bien immobilier

Meilleurs Agents | Sponsorisé